



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 août 2008

Résolution 1829 (2008)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5948^e séance
le 4 août 2008**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions et les déclarations de son président concernant la situation en Sierra Leone,

Saluant le concours précieux que le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) a apporté au relèvement de la Sierra Leone après le conflit ainsi qu'à la paix, à la sécurité et au développement du pays,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 29 avril 2008 (S/2008/281) et ses recommandations relatives à la création du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone,

Se félicitant que les élections locales tenues en juillet 2008 se soient déroulées pacifiquement et démocratiquement, marquant une nouvelle étape importante dans la consolidation d'une paix durable en Sierra Leone,

Soulignant qu'il est essentiel que le système des Nations Unies et la communauté internationale continuent d'appuyer la paix, la sécurité et le développement à long terme de la Sierra Leone, notamment en renforçant les capacités du Gouvernement de ce pays,

Soulignant qu'il importe d'assurer une transition harmonieuse entre le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) et le nouveau Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL), ainsi que le fonctionnement dans les meilleures conditions d'efficacité du nouveau Bureau,

Saluant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix (PBC/2/SLE/1) et *encourageant* le Gouvernement sierra-léonais à poursuivre son étroite collaboration avec la Commission de consolidation de la paix en appliquant les recommandations issues du premier examen semestriel du Cadre,

Se félicitant des progrès réalisés dans la réforme du secteur de la sécurité en Sierra Leone et, en particulier, de la professionnalisation des Forces armées de la République de Sierra Leone et de la police sierra-léonaise, et *soulignant* qu'il importe de mener à bien le projet de renforcement et de rationalisation de l'appareil



de sécurité du pays de façon que les Forces armées et la police puissent durablement s'acquitter de leurs missions avec efficacité,

Exprimant de nouveau sa gratitude au Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour l'œuvre qu'il accomplit et pour sa contribution décisive à la réconciliation, à la consolidation de la paix et à l'état de droit dans le pays, *réitérant* qu'il compte que le Tribunal achèvera ses travaux dans les meilleurs délais et *constatant* que de nouveaux arrangements devront être conclus en vue de régler les questions pendantes une fois les procès en première instance et en appel achevés,

Se félicitant du rôle joué par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et *encourageant* les États membres de l'Union du fleuve Mano et d'autres organisations à poursuivre leurs efforts en vue de consolider la paix et la sécurité dans la région et la sous-région,

1. *Prie* le Secrétaire général de créer, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2008 et conformément à la recommandation qu'il a formulée dans son rapport (S/2008/281), le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) dont les principales missions sont énoncées aux paragraphes 3, 4, 5 et 8 ci-après;

2. *Prend note avec satisfaction* de la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport (S/2008/281), selon laquelle le BINUCSIL devrait être dirigé par un Représentant exécutif du Secrétaire général qui exercerait aussi les fonctions de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement et de coordonnateur résident des Nations Unies, et *souligne* qu'il convient de doter le BINUCSIL des moyens humains et matériels voulus pour qu'il puisse exécuter son mandat dans les meilleures conditions d'efficacité;

3. *Demande* que le BINUCSIL concentre l'appui qu'il fournira au Gouvernement sierra-léonais sur les actions suivantes :

a) Fournir un appui politique aux efforts déployés sur les plans national et local pour identifier et désamorcer les tensions et les risques de conflit, quelle qu'en soit la source;

b) Observer et promouvoir les droits de l'homme, les institutions démocratiques et l'état de droit, notamment au moyen d'actions visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de stupéfiants;

c) Consolider les réformes destinées à assurer une bonne gouvernance, en prêtant une attention particulière aux instruments visant à combattre la corruption tels que la Commission de lutte contre la corruption;

d) Soutenir la décentralisation, la révision de la Constitution de 1991 et l'adoption des textes législatifs pertinents;

e) Assurer une étroite coordination avec la Commission de consolidation de la paix et soutenir son action, ainsi que la mise en œuvre du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix et l'exécution des projets financés par le Fonds pour la consolidation de la paix;

4. *Souligne* qu'il importe de mettre en place un bureau pleinement intégré capable d'assurer une coordination efficace de la stratégie et des programmes des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies en Sierra Leone, et qu'il est essentiel que ces organismes soutiennent sans réserve le BINUCSIL et

coopèrent pleinement avec lui, en accord avec la fonction exercée par le Représentant exécutif en sa qualité de représentant résident et de coordonnateur résident;

5. *Souligne* la nécessité d'une étroite coopération entre le BINUCSIL, la CEDEAO, l'Union du fleuve Mano, les partenaires internationaux et les autres missions de l'ONU dans la région;

6. *Souligne* que c'est au Gouvernement sierra-léonais qu'il incombe au premier chef de pourvoir au rétablissement de la paix, à la sécurité et au développement à long terme dans le pays, l'*encourage* à continuer de collaborer étroitement avec la Commission de consolidation de la paix à cet égard, notamment en surveillant régulièrement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, et *encourage aussi* les partenaires internationaux à continuer d'offrir leur appui au Gouvernement sierra-léonais et de coopérer avec la Commission de consolidation de la paix;

7. *Engage* le Gouvernement sierra-léonais et toutes les autres parties prenantes dans le pays à redoubler d'efforts pour promouvoir la bonne gouvernance, notamment en assurant le fonctionnement efficace de l'administration locale et en continuant de s'employer à combattre la corruption, à asseoir le principe de responsabilité, à encourager le développement du secteur privé pour créer de la richesse et des emplois, en particulier pour les jeunes, à renforcer l'appareil judiciaire et à promouvoir les droits de l'homme, y compris en mettant en œuvre les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation;

8. *Insiste* sur le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix, comme l'affirment les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), *souligne* qu'il faut faire une place à une perspective d'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre de tous les aspects du mandat du BINUCSIL, et *encourage* le BINUCSIL à collaborer en ce sens avec le Gouvernement sierra-léonais;

9. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé tous les quatre mois de l'état de la mise en œuvre du mandat du BINUCSIL et de la présente résolution, et de lui présenter son premier rapport d'ici au 31 janvier 2009;

10. *Décide* de rester activement saisi de la question.